

Formulaire de déclaration de conformité pour l’établissement ou l’agrandissement d’une sablière ou pour le traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière

**Renseignements**

Le présent formulaire concerne les activités admissibles à une déclaration de conformité selon les modalités de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chap. Q‑2, ci‑après la LQE) et les articles 9 et 10 du *Règlement sur les carrières et sablières* (Q‑2, r. 7.1).

L’initiateur du projet qui désire entreprendre une activité à faible risque doit remplir le présent formulaire de déclaration de conformité (DC).

#### Délai et processus

Les activités visées par une déclaration de conformité ne peuvent débuter que 30 jours après la production au ministre de la DC complète et le paiement des frais exigibles pour ce type d’activité. Si le Ministère juge que la DC déposée est incomplète, le déclarant en sera avisé par écrit. Il lui sera interdit de débuter l’activité et il sera invité à transmettre un nouveau formulaire de DC dûment rempli.

#### Droits et obligations

La personne ou la municipalité doit déclarer que tous les renseignements et documents qu’elle a fournis sont complets et exacts. L’activité visée doit, en outre, être conforme aux conditions, restrictions et interdictions déterminées en vertu du *Règlement sur les carrières et sablières* (Q‑2, r. 7.1).

Pour que la déclaration soit recevable, vous devez répondre à toutes les questions du présent formulaire et y joindre tous les documents requis.

Les dispositions de la LQE relatives aux déclarations de conformité n’ont pas pour effet de restreindre tout pouvoir que peut exercer le ministre dans le cas où l’activité qui a fait l’objet d’une déclaration de conformité est réalisée en contravention avec cette loi ou avec l’un de ses règlements. En outre, la personne ou la municipalité qui ne transmet pas la déclaration ou qui ne respecte pas les conditions prévues est réputée avoir réalisé son activité sans autorisation et est passible des recours, sanctions et amendes applicables.

De plus, la présente déclaration de conformité ne vous dispense pas de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

#### Dispositions pénales

Quiconque produit ou signe une déclaration fausse ou trompeuse commet une infraction et est passible, dans le cas d’une personne physique, d’une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l’article 231 du Code de procédure pénale (chapitre C‑25.1), d’une peine d’emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois, et, dans les autres cas, d’une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $ selon l’article 115.31 de la LQE.

De plus, lorsqu’une poursuite pénale est intentée, pour l’un de ces motifs, contre un professionnel au sens du Code des professions (chapitre C‑26), le ministre doit en informer le syndic de l’ordre professionnel concerné.

Les articles 115.32 et 115.35 à 115.46 de la LQE s’appliquent à une infraction visée au premier alinéa de l’article 115.31 de cette loi, avec les adaptations nécessaires.

#### Caractère public des déclarations de conformité

En vertu de l’article 297 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement* *afin de moderniser le régime d’autorisation environnementale et modifiant d’autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*, les déclarations de conformité ont un caractère public. Elles sont accessibles à toute personne qui en fait la demande au ministre.

#### Transmission de la déclaration de conformité

|  |
| --- |
| Déclaration de conformité **(UBB - RCS – Réhabilitation)**Pôle d’expertise du secteur industriel 201, place Charles-Lemoyne, 2e étageLongueuil (Québec) J4K 2T5Pour toute question concernant le formulaire de déclaration de conformité, communiquez avec un représentant du Pôle d’expertise du secteur industriel par téléphone au 450 928‑7607, poste 361, ou par courriel à declaration.industrielle@environnement.gouv.qc.ca. |

|  |
| --- |
| ESPACE RÉSÉRVÉ AU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES |
| Déclaration de conformité reçue le : |
| Numéro du lieu MELCC :       | Numéro de demande :       |
| Numéro d’intervenant :       | Numéro d’intervention :       |

# Identification du déclarant (art. 11)

## Type

[ ]  Personne physique [ ]  Personne morale [ ]  Municipalité [ ]  Autre

## Identification

|  |
| --- |
| **Nom :**       |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

## Représentant

|  |
| --- |
| **Nom :** |
| [ ]  Adresse identique à celle de la section 1.2 |
| Numéro d’entreprise du Québec (s’il y a lieu) :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

# Description de l’activité visée par la déclaration de conformité

## Sélection de l’activité

Veuillez sélectionner l'une ou plusieurs des activités suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Établissement d’une sablière |
| [ ]  | Agrandissement d’une sablière*Fournissez le numéro de l’autorisation ou de la déclaration de conformité la plus récente. Ce numéro apparaît sur ces documents et débute habituellement par 4xxxxxxx. En l’absence de ce numéro, indiquez le numéro N/Réf.*       |
| [ ]  | Traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière |

|  |
| --- |
| **Facultatif** : Indiquez le ou les codes du Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) des activités visées : |
|       |       |       |       |

## Conditions d’admissibilité

|  |
| --- |
| Plusieurs personnes ou municipalités extrairont-elles des substances minérales de surface (art. 6)?  |
| [ ]  Non | [ ]  Oui et le déclarant est le propriétaire du fonds de terre.  |

|  |  |
| --- | --- |
| S’il s’agit de l’établissement ou de l’agrandissement d’une sablière (section 2.1), veuillez confirmer que (art. 9) : | **Je confirme** |
| 1. La sablière est établie ou agrandie à plus de 150 mètres d’une habitation ou d’un établissement public.
 | [ ]  |
| 1. La superficie totale, y compris la superficie déjà exploitée de la sablière, le cas échéant, n’excède pas 10 hectares.
 | [ ]  |
| 1. La quantité de substances minérales de surface non consolidées extraites annuellement n’excède pas 100 000 tonnes métriques.
 | [ ]  |
| 1. Les substances minérales de surface non consolidées extraites ne sont pas lavées dans la sablière.
 | [ ]  |
| 1. La profondeur maximale de la sablière est située au-dessus de la nappe phréatique.
 | [ ]  |
| S’il s’agit du traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière (section 2.1), veuillez confirmer que (art. 10) : | **Je confirme** |
| 1. Les substances minérales de surface extraites ne sont pas lavées dans la carrière ou la sablière.
 | [ ]  |
| 1. La quantité de substances minérales de surface traitées annuellement n’excède pas 100 000 tonnes métriques.
 | [ ]  |

## Exigences et normes de localisation

|  |  |
| --- | --- |
| À remplir seulement pour l’établissement ou l’agrandissement d’une sablière | **Je confirme** |
| 1. Je comprends que les dispositions du *Règlement sur les carrières et sablières* (Q‑2, r. 7.1) demeurent applicables à la sablière qui fait l’objet de la présente déclaration. Ce règlement prévoit notamment des normes de localisation, des normes de rejet de contaminants, des mesures de contrôle et des modalités pour le réaménagement et la restauration après la cessation définitive de l’exploitation.
 | [ ]  |
| 1. La sablière n’est pas située dans une aire de protection immédiate d’un prélèvement d’eau souterraine ou de surface de catégorie 1 au sens du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (art. 14).
 | [ ]  |
| 1. La sablière n’est pas située dans une aire de protection intermédiaire d’un prélèvement d’eau de surface de catégorie 1 au sens du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (art. 14).
 | [ ]  |
| 1. La sablière est située à une distance minimale de 30 mètres d’un lac, d’un cours d’eau à débit régulier, d’un marécage arbustif riverain de l’un de ces milieux ou d’un marais, à une distance minimale de 100 mètres d’une tourbière ouverte située au sud du 50e parallèle et à une distance minimale de 30 mètres d’une telle tourbière située au nord du 50e parallèle (art. 15).
 | [ ]  |
| 1. La sablière est située à une distance minimale de 100 mètres (art. 16) :
* D’une réserve écologique constituée ou projetée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01) ou de tout autre milieu naturel désigné par un plan en vertu de cette loi;
* D’un parc régi par la *Loi sur les parcs* (chapitre P-9);
* D’un habitat d’une espère faunique ou floristique menacée ou vulnérable qui est identifié dans un plan dressé en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1) ou de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01).
 | [ ]  |
| 1. La voie d’accès privée à la sablière est située à plus de 25 mètres de toute habitation ou de tout établissement public (art. 17).
 | [ ]  |
| 1. La sablière est située à plus de 10 mètres d’un terrain appartenant à une personne autre que le propriétaire de cette sablière, sauf si elle est exploitée sur le même terrain (art. 19).
 | [ ]  |
| 1. Si la sablière est située au nord du 55e parallèle (art. 18), cochez et passez directement à la section 2.4 sans répondre aux questions 9 et 10 de la présente section.
 | [ ]  |
| 1. La sablière est située à plus de 35 mètres de toute voie publique (art. 18).
 | [ ]  |
| 1. La bande de terrain distançant la sablière de la voie publique appartient au propriétaire de cette sablière et elle est maintenue boisée lorsque des arbres recouvrent ce terrain (art. 18).

La bande de terrain appartient au propriétaire de la sablière, mais les arbres ne recouvrent pas le terrain (art. 18).La bande de terrain n’appartient pas au propriétaire de la sablière (art. 18).  | [ ] ou[ ] ou[ ]  |

## Renseignements complémentaires permettant de confirmer l’admissibilité

|  |
| --- |
| S’il s’agit de l’établissement ou de l’agrandissement d’une sablière (section 2.1), veuillez fournir les renseignements suivants (art. 11): |
| 1. Distance de la sablière par rapport à l’habitation la plus proche ou à l’établissement public le plus proche.
 |       m |
| 1. Superficie totale de la sablière (la superficie déjà exploitée et celle de l’agrandissement).
 |       ha |
| 1. Superficie de l’agrandissement, le cas échéant.
 |       ha |
| 1. Quantité de substances minérales de surface non consolidées extraites annuellement (en tonnes métriques).
 |       t |
| 1. Profondeur maximale de la sablière par rapport au niveau du sol.
 |       m |
| 1. Estimation des niveaux des eaux souterraines par rapport au niveau du sol.
 |       m |
|

|  |
| --- |
| 1. Remplissez le tableau ci-dessous, en fournissant les coordonnées géographiques (degrés décimaux NAD83) des limites dans lesquelles l’activité sera réalisée :
 |
| **Numéro du point** | **Coordonnées géographiques** |
| Point 1 |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |
|       |       ;       |

 |
|

|  |
| --- |
| 1. Remplissez le tableau ci-dessous, en identifiant les milieux humides et hydriques présents dans un rayon de 100 mètres et en indiquant leur désignation cadastrale :
 |
| **Type de** **milieu humide ou hydrique** | **Désignation cadastrale ou coordonnées géographiques** |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|       |       |
|       |       |

 |
| ***Facultatif***: Les tableaux aux points précédents (7 et 8) peuvent être remplacés par un plan de localisation comprenant les mêmes renseignements. Notez qu’un fichier au format KML peut être transmis sur un support électronique. | [ ]  |
| S’il s’agit du traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière (section 2.1), veuillez fournir le renseignement suivant (art. 10): |
| 1. Quantité de substances minérales de surface non consolidées traitées annuellement (en tonnes métriques).
 |       t |

## Garantie financière

|  |
| --- |
| S’il s’agit de l’établissement ou de l’agrandissement d’une sablière : |
| Le déclarant est-il l’État ou l’un de ses mandataires? |
|  [ ]  Oui (passez à section 2.6) [ ]  Non |
| Une garantie a-t-elle été fournie en vertu de l’article 74 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) afin de remettre le lieu en état d’être exploité en agriculture? |
|  [ ]  Oui et une copie est jointe à la déclaration (passez à la section 2.6). |
|  [ ]  Non et la garantie financière requise en vertu du chapitre VII du *Règlement sur les carrières et sablières* (Q‑2, r. 7.1) est jointe à la présente déclaration. Note : La garantie doit être jointe pour que la DC soit considérée comme complète. |
| Montant de la garantie financière : |       |
| [ ]  | Je confirme que cette garantie et le montant sont conformes aux modalités prescrites aux articles 33 et 34 du *Règlement sur les carrières et sablières*. |

## Transmission d’une copie de la déclaration à la municipalité

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | En cochant cette case, je confirme que je transmettrai une copie de cette déclaration de conformité à la municipalité sur le territoire de laquelle l’activité sera réalisée en même temps que j’en transmettrai une copie au ministre (art. 11). |
|  | Nom de la municipalité : |       |

## Changement à la déclaration de conformité

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | En cochant cette case, je m’engage à aviser le ministre et la municipalité concernée, dans les plus brefs délais, de tout changement apporté à l’un des renseignements fournis dans la présente déclaration de conformité (art. 12). |

# Localisation de l’activité

## Description de la localisation (art. 11)

|  |
| --- |
| Une adresse est-elle associée au lieu? [ ]  Oui [ ]  NonZonage municipal :       |
| Adresse (numéro, rue et municipalité) :       |
| Province :       | Pays :       | Code postal :       |
| Téléphone :       Poste :       | Courriel :       |

|  |
| --- |
| Fournissez ci-dessous, si elle existe, la désignation cadastrale du lieu où sera réalisée l’activité. Cochez la case appropriée à votre activité et remplissez les tableaux correspondants. |
| [ ]  Le lieu où sera réalisée l’activité correspond à un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec (section 3.1.1). |
| [ ]  Le lieu où sera réalisée l’activité correspond à un ou des numéros de lots de l’ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) (section 3.1.2). |
| [ ]  Le lieu où sera réalisée l’activité ne correspond à aucun numéro de lots du cadastre du Québec, du cadastre rénové ou de l’ancien cadastre (ex. : territoire non organisé). Passez à la section 3.2 « Coordonnées géographiques ». |

### Cadastre rénové du Québec

|  |
| --- |
| Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots du cadastre du Québec concernés par l’activité. |
| **Lots** |
|       |       |       |       |       |
|       |       |       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de dix lots du cadastre du Québec, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus. |

### Ancienne compilation cadastrale

|  |
| --- |
| Remplissez le tableau ci-dessous en identifiant les lots de l’ancienne compilation cadastrale touchés par l’activité. |
| **Lot** | **Cadastre** | **Rang, concession, bloc** |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |
| [ ]  Si l’activité touche plus de cinq lots de l’ancien cadastre, joignez un document pour compléter les renseignements demandés dans le tableau ci-dessus. |

## Coordonnées géographiques (art. 11)

|  |
| --- |
| Indiquez les coordonnées géographiques centroïdes des activités visées (degrés décimaux NAD83) : |
| Latitude :       | Longitude : -       |

## Procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois

|  |  |
| --- | --- |
| Remplissez cette section si le projet est visé par l’application de la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social applicable à la région de la Baie-James et du Nord québécois ([www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm)).  | **SANS OBJET** [ ]  |
|  | Oui | Non |
| Un acte statutaire (attestation de non-assujettissement ou certificat d’autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE) a-t-il été délivré pour ce projet?Inscrivez le numéro de document :      Si oui, poursuivez à la section 4.Sinon, le projet n’est pas admissible à une déclaration de conformité et doit être préalablement soumis à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement et le milieu social :[www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/renseign-prelim.htm) | [ ]  | [ ]  |

# Description et échéancier des travaux

## Description de l’activité (art. 11)

|  |
| --- |
|       |

## Description des travaux nécessaires à la réalisation de l’activité (art. 11)

|  |
| --- |
|       |

## Échéancier ou calendrier des travaux (art. 31.0.6 de la LQE)

|  |
| --- |
| Date de début des travaux ou de l’activité (correspondant à un minimum de 30 jours suivant la réception de la DC au Ministère) :      Date de fin estimée des travaux ou de l’activité, le cas échéant :       |
| Le cas échéant, veuillez préciser les principales étapes de réalisation :       |

# Services professionnels ou services d’autres personnes compétentes (art. 11)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [ ]  Cochez cette case lorsqu’un mandataire a fourni des renseignements ou aidé à remplir le présent formulaire de déclaration ou à préparer tout autre document en soutien à la présente déclaration de conformité.**5.1 Identification du mandataire**Nom :       Employeur :       Titre ou fonction : **5**     **.2**Courriel : **5.2i**     **el Déclaration du mandataire**

|  |
| --- |
| Description du mandat :       |
| [ ]  Je déclare que les renseignements et documents énumérés dans le tableau ci-dessous sont complets et exacts.

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre du document ou renseignement de la présente déclaration (précisez la section)** | **Date** |
|       | Cliquez ici pour entrer une date. |
|       | Cliquez ici pour entrer une date. |

 |
| Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, c. Q‑2).**Dispositions pénales**Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (art. 115.38 de la LQE). |
| Signature du mandataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Date : Cliquez ici pour entrer une date. |

 |

# Paiement (art. 9 et art. 10)

|  |
| --- |
| Les frais sont payables en espèces, par chèque ou par mandat bancaire ou postal fait à l’ordre du ministre des Finances. |
|  | ***Je confirme*** |
| Établissement ou agrandissement d’une sablière :Le paiement des frais exigibles de 295 $ prévus à l’article 14.1 de l’*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement* est joint à la déclaration de conformité. | [ ]  |
| Traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière :Le paiement des frais exigibles de 295 $ prévus à l’article 14.1 de l’*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement* est joint à la déclaration de conformité. | [ ]  |

# Déclaration de l’initiateur de projet (art. 11)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  | Je déclare que tous les renseignements fournis dans la présente déclaration et les documents fournis sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE (RLRQ, chapitre Q‑2).  |
|  | Prénom et nom du déclarant :      \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : Cliquez ici pour entrer une date. |